
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**1. CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CANTINE ET DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

- 1.1. Confirmer la demande d'inscription (remplir la demande d'inscription jointe- une demande par enfant concerné)
- 1.2. Le numéro CAF doit être fourni impérativement (un justificatif devra être joint à la demande d'inscription)
- 1.3. Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident extra-scolaire pendant le temps de garderie et de cantine.

2. PAIEMENT**2.1. CANTINE**

Le prix du repas fixé par délibération du conseil syndical en date du 1^{er} juin 2023 à savoir 5.15 € par repas. Les repas sont payables à terme échu, chaque mois avant le 15 du mois suivant. **Le Président informe que le prix d'un repas à compter du 1^{er} septembre 2023 à un coût financier pour le SIVOS de plus de 11.00 euros.**

2.2 GARDERIE

Le tarif de la garderie fixé par délibération du conseil syndical du 1^{er} juin 2023 à savoir 2.30 € pour chaque garderie matin ou soir. Dans le cas de deux enfants facturés pour une même famille, le tarif est fixé à 2 €, si trois enfants et plus : 1.80 €. Les garderies sont payables, à terme échu, chaque mois avant le 15 du mois suivant.

3. CONDITIONS DE REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

- ✓ Le paiement est demandé par chèque pour service, à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, d'un montant rigoureusement identique à celui de la facture.
- ✓ Le chèque sera adressé par poste ou remis directement sous enveloppe cachetée mentionnant le nom de l'élève ou de la famille concernée dans la boîte aux lettres de la **MAIRIE 89140 GISY LES NOBLES.**
- ✓ Le SIVOS peut également faire les prélèvements des sommes dus au 15 du mois suivant moyennant le formulaire SEPA remplis au préalable par la famille,

3-1 Défaut de règlement factures

Au-delà de la 1^{ère} de relance pour un retard de paiement, un courrier sera adressé à la famille pour l'informer de la procédure légale de recouvrement qui est enclenchée auprès de la Perception de Sens. En cas de nécessité, le contact téléphonique est le suivant : 03.86.67.01.87

4. ABSENCE DES ENFANTS

4.1. Les repas étant commandés le jeudi pour la semaine suivante, l'absence de l'enfant doit être signalée à la personne gérant les inscriptions de cantine :

Absence le lundi Le repas est commandé et dû

Absence le mardi Le repas est commandé et dû

Absence le jeudi Prévenir le lundi ou le mardi avant 9h30

Absence le vendredi Prévenir le lundi ou le mardi avant 9h30

Si l'absence n'est pas signalée dans ces délais, le repas sera facturé.

4.2. Le retour de l'enfant doit être signalé dans les mêmes délais, afin que son repas soit commandé.

5. DISCIPLINE-EXCLUSIONS

5.1 Comportement de l'enfant pendant le temps de cantine

Depuis avril 2019 il a été instauré un code de discipline pour les enfants pendant le temps méridien et qui est maintenu pour la rentrée de septembre 2023/2024.

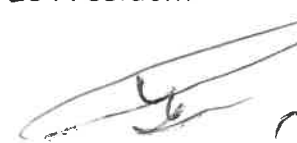
1. Insolence envers le personnel et/ou le conducteur de car
2. Jet de nourriture
3. Refus de nourriture avec dépôt sur la table
4. Comportement
 - ✓ Demande d'autorisation pour se lever de table
 - ✓ Tenue incorrecte à table
 - ✓ Cracher dans l'assiette ou le verre du voisin, cracher par terre
 - ✓ Cette liste n'est pas exhaustive.
5. Interdiction d'amener des jouets, jeux ou autres

Ceux-ci seront confisqués par le personnel et remis au responsable du SIVOS qui les restituera aux parents, après délai.

Tout enfant n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite, recevra selon l'importance du motif

- Pour la première fois un avertissement,
- Pour la deuxième fois, la famille convoquée avec l'enfant,
- Pour la troisième, convocation des parents avec exclusion temporaire ou définitive.

Le Président



Christophe POUTHE

